# Succession annulée par le tribunal

Par Pupuce

# bonjour

j'aimerai savoir si les droits de succession sont recalculés pour une succession de 2008, qui a été annulée par le TGI suite à l'oubli d'héritiers. Le notaire doit depuis le jugement de 2015 refaire la succession avec tous les héritiers mais enterre ce dossier. Doit il refaire la declaration de droits de succession car il prétend faire une règle de trois avec les droits payés au fisc. J'ajoute qu'il y avait des assurances vies hors succession qui ont été versées sur le compte du notaire, lequel après paiement des droits au fisc à reverser les sommes restantes en 2008, en oubliant des héritiers. Les banques nous disent de nous adresser au notaire pour recevoir les sommes qui nous sont dues, mais le notaire fait le

merci pour votre réponse

#### Par flashlook

c est une pratique tres courante chez les notaires un problème,,, ils n e répondent pâs aussi il y a plusieurs option a ce stade la écrire au pdt de la ch des notaires du departement

ce notaire muet devra répondre au pdt de la ch des en expliquant votre problème avec ce notaire notaires si toujours muet, procureur de la république plainte ,,,!

# Par Pupuce

merci pour votre réponse, entre temps j'ai appelé le service des impôts concerné, comme nous ne figurons pas sur la déclaration de succession de 2008, nous ne pouvons obtenir une copie, et encore faut il que la déclaration de succession a été envoyée aux services du fisc. On ne m a rien dit de plus.

Mais on m'a confirmé que si la succession a été annulée, et doit être refaite, il y a lieu de faire une nouvelle déclaration de succession, la précédente étant erronée.

J ai déjà demandé plusieurs fois copie de cette déclaration au notaire qui fait le mort.

Il faut noter que nous avons saisi le juge chargé du suivi des liquidations et partage, et que malgré deux courriers du tribunal auquel le notaire n'a pas répondu, et une convocation devant le même juge demandant au notaire de faire la succession, le notaire fait le mort. deux nouvelles convocations du juge ont été annulées par le notaire au motif il doit faire un procès verbal de difficulté, mais pour cela il faudrait au préalable convoquer les parties pour lecture du projet de liquidation et partage. Mais toujours en encore silence du notaire. Après avoir vu un avocat celui ci me dit que l'on ne pleut pas porter plainte contre le notaire auprès du procureur. Pourriez vous me donner quelques indications sur la nature de la plainte à envoyer. J oublie de vous dire que nous avons saisie la chambre interdépartementale des notaires, avec 5 courriers de notre part, et 1 de notre avocat, ces courriers sont restés lettres mortes aucune réponse. Suite à un appel auprès de la chambre des notaires on m'a dit que le notaire avait répondu que le dossier était clos. Mais ils n'ont pas essayé de vérifier si c était vrai auprès de moi, et je n'ai eu aucune répoonse écrite malgré ma demande par téléphone. Donc aujourd hui j'ai fais une demande au mediateur des notaires. Je verrai bien, et sur vos conseils je vais porter plainte au procureur de la république mais je ne sais pas pour quel motif : silence du notaire, obstruction au dossier merci pour votre réponse.

#### Par flashlook

chere mme (pupuce)

je suis egalement dans une histoire a dormir debout face a un notaire successoral, j ai tout tenté sauf la ch interdepârtementale des notaires qui eux ne traitent qu entre notaires les privés ils les ignorent

tous les notaires agissent souvent ainsi quand il y a un probleme dans un dossier = "ils ne répondent pas "" essayant de lasser la partie en demande par I usure

demandé egalement l'aide du mediateur du notariat a paris (maitre lefebvre) qui s accepter ma j ai demande mais quant il a contacter son confrere celui ci a refusé tte idee de mediation et cette voie a ete

sans issue car on ne peut imposer a une partie de mediation si elle refuse c est son droit laction du mediateur sera vaine et il vous notifiera le refus de mediation = retour au procureur de la republique ; et bis repetita "" quand au motif soyez clair et precis sur votre plainte etudiez la bien pr la formuler ;

.....

#### Par Pupuce

merci à vous, 13 ans que ce dossier dure pour notre part, en fait j ai déjà eu ce jour une réponse du mediateur, il va se rapprocher du notaire, mais je n en attends pas grand chose. Le souci c est que nous avons ete convoqués devant le juge du suivi des liquidations et partages qui a demandé au notaire de rédiger l'état liquidatif et de nous convoquer et que sans accord des parties de faire un procès verbal de difficultés, mais celui ci fait le mort, il ne fait rien et la greffière m'a dit que le juge ne peut pas l'obliger en quoi que ce soit donc c est un peu fort de café. Quand a la chambre des notaires n en attendre rien cela fait 4 ans que nous les relançons, en fait ils questionnent le notaire qui pour notre part celui ci a répondu à la chambre des notaires que le dossier etait bouclé, alors que c est faux.

Nous allons donc porter plainte près du procureur de la république mais on m'a dit que les plaintes au pénal n aboutissent jamais. C'est pourquoi je réfléchis au courrier à faire car le notaire est tout de même en faute. Dze plus il est de connivence avec un des héritiers (c est son notaire) ce qui l'arrange bien car à chaque fois il dit que ce n est pas de son fait.

Je vous souhaite une fin rapide et heureuse de votre dossier.

cordialement

-----

#### Par flashlook

ces notaires sont des personnages tres dangereux a pratiquer pour les non habitués a ces types de procédures ils peuvent pourrir des dossiers les faires moisir pendant des années et toujours pretexter qu ils ne sont pas fautifs que ce sont les parties qui ne s entendent pas ect ,,, jai eu a pratiquer ce genre de situation et la galère a chaque fois face aux notaires qui sont une caste" officiers ministeriels" en clair des collecteurs de fonds de l etat alors les juges procureur ect rechignent a sanctionner ceux qui font rentrer de l argent dans les caisses de l etat quitte a fermer les yeux sur des irrégularités

-----

#### Par flashlook

le mediateur du notariat va se rapporcher du notaire en question , mais si le notaire refuse la médiation c est terminé pour le médiateur qui vous renverra a l'issue des 3 mois une notification de refus du notaire ,,, mais bon c est a tenter des fois que ,,,,

-----

#### Par Pupuce

bonjour, c est fait, le médiateur mtre lefebvre m'a répondu qu'il allait se rapprocher du notaire. A mon avis celui ci va refuser la médiation.

Le pire est que l'avocat que nous avons ne fait rien, sa réponse est je vais voir avec un notaire ce que l'on peut faire, et on nous demande des honoraires pour le notaire. Il n y a que l'argent qui compte. Incapable de nous aider dans ce dossier, un avocat qui nous met plutôt des bâtons dans les roues.

-----

#### Par flashlook

palier suivant la ch des notaires cest un passage obligé , il ya bien la plainte au procureur de la république qui est l'autorité judiciaire des notaires

mais tous ces gens là sauto protègent en tant que privé aucun poids et ils le savent tres bien bon courage a vous pr la suite

\_\_\_\_\_

### Par Pupuce

oui mais la chambre des notaires on a porté plainte depuis 6 ans maintenant plusieurs courriers recommandés etjamais de réponse de leur part. Ils couvrent tout.

-----

#### Par flashlook

les ch departementales des notaires agissent toutes ainsi dans tous les departements suffit de savoir qui les

# financent,,,

les notaires alors ce n'est pas elles qui vont taper sur ceux qui les Font vivre ,

ce systeme est une vaste mascarade les ch protegent les notaires sorte de bouclier paravent aux attaques des citoyens contre les notaires

et oui c'est dur quand vous subissez ce genre de situation trop d'interets en jeu le pauvre justiciable lui paiera et n obtiendra pas gain de cause